Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

N°d'ordre : 3946/410

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :
PF DU CARCASSONNAIS agissant en qualité de mandataire du défunt dans le cadre de son contrat obsèques
domiciliées : ***1096 BOULEVARD DENIS PAPIN CARCASSONNE (11000)***
et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle de Monsieur JEANJEAN Serge**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,
Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

D E C I S I O N 2 0 2 5 - 2 2 2

Section Ouest 3

Rang Q

Emplacement 31

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :
- une concession pour une durée **de 15 années**
- à compter du **28 juillet 2025**
de 2,00 m² superficiels.

Article 2 – La concession est accordée à titre de
- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 164,00 € (cent soixante-quatre euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K 2841336 du 28 juillet 2025.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publication le 01 SEP. 2025

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 28 août 2025
Le Maire,
Patrick MAUGARD

MAIRIE DE CASTELNAUDARY 11400 (AUDE)

Exemplaire destiné au(x) :

☑ Titulaire de la concession
☐ Receveur Municipal
☐ Archives de la Commune